

Service communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 16 août 2016

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un cursus de formation cohérent et qualitatif pour les sapeurs-pompiers volontaires

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté relatif au cursus de formation des sapeurs-pompiers volontaires. Il vise à le rendre plus cohérent avec celui de la filière professionnelle, plus solide et en meilleure adéquation avec les besoins des communes.

Les sapeurs-pompiers volontaires ne peuvent exercer une activité opérationnelle qu'après avoir suivi et validé les formations correspondantes. Elles permettent en effet l'acquisition et le maintien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et à l'exercice de leurs activités. Ces formations sont organisées en modules appelés unités de valeur et sont de nature : initiales, continues, dédiées aux spécialités et adaptées aux risques locaux (feux de forêts, par exemple).

L'arrêté adopté propose une nouvelle organisation de ces modules (calquée sur celle de la Métropole), sans modifier le volume horaire global de formation de 340 heures, ni leurs modalités et périodicités, qui restent fixées par des référentiels. Regroupés par thématiques, ces modules sont désormais au nombre de cinq, au lieu de six, avec notamment un premier module « Intégration » de 80 heures permettant l'acquisition d'un socle de connaissances communes, plus solide. Cette réorganisation facilite aussi l'accès aux formations adaptées aux risques locaux, en réponse aux besoins des communes, pour la lutte contre les feux forêts principalement.

Il prévoit aussi une procédure de reconnaissance des attestations, des titres, des diplômes et de la validation des acquis de l'expérience permettant une dispense de formation pour les compétences déjà acquises. Cette procédure apporte plus de souplesse et facilite la mobilité des sapeurs-pompiers volontaires formés en Métropole, arrivant en Nouvelle-Calédonie - et inversement.

Un suivi individuel de formation est également mis en œuvre par la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques, pour tous les sapeurs-pompiers.

Cohérent avec les grades métropolitains, ce cursus de meilleure qualité doit faire de la formation des sapeurs-pompiers volontaires une passerelle sociale et professionnelle vers le monde du travail.

Les dispositions pédagogiques prévues par cet arrêté ont fait l'objet de deux années de test par le centre de formation de la DSCGR, en collaboration avec l'ensemble des responsables des centres de secours communaux ; et d'une consultation, en février 2016, de l'ensemble des services d'incendie et de secours des communes de Nouvelle-Calédonie.

La réorganisation du cursus de formation des sapeurs-pompiers volontaires s'inscrit dans une démarche de professionnalisation et de modernisation de ce secteur qui a pris son essor en 2005 avec la création du centre de formation de la DSCGR. Cette école calédonienne des sapeurs-pompiers forme plus de 2 000 stagiaires par an.

* *
*